

RAPPORT

Val-de-Travers, le 6 avril 2022

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif aux projets de rénovation et d'extension du chauffage à distance des Bayards



Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

INTRODUCTION

Le chauffage à distance (CAD) des Bayards fonctionne depuis 1994. À la différence de celui de Couvet, celui-ci n'est pas exclusivement en mains de la commune puisque la partie « chaufferie » est gérée par une société anonyme dont la commune est actionnaire à 80%. Le réseau souterrain est lui propriété de la commune. Après 28 ans de fonctionnement, les installations techniques ne répondent plus aux exigences de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair). Elles doivent être rénovées pour que l'autorisation d'exploiter soit à nouveau avalisée sans dérogation par les services cantonaux. Le Conseil communal a donc commandé une étude fin 2019 pour évaluer la faisabilité et le coût de la rénovation. En parallèle, des demandes récurrentes de raccordement hors du périmètre actuel du réseau indiquaient un potentiel d'extension du réseau. L'étude réalisée, et dont le rapport se trouve en annexe au présent document, porte donc aussi sur la faisabilité d'une éventuelle extension. C'est sur la base de ces études techniques et économiques que le Conseil communal soumet à l'approbation du Conseil général deux crédits d'investissement : le premier pour la rénovation des installations techniques actuelles, le deuxième pour une extension possible du réseau.

STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT ACTUEL DU CAD

La chaufferie et ses installations techniques appartiennent à la société anonyme C.C.B.B. Chauffage au bois Les Bayards S.A. (CCBB) dont les actions sont détenues à 80% par la commune de Val-de-Travers et à 20% par la Scierie des Bayards (Mme Marceline et M. Roland Keller) (parcelle 3075, voir figure 1 ci-dessous).

La scierie Keller fournit une partie du bois pour la CCBB, elle est aussi cliente de la chaleur produite pour

RAPPORT

ses locaux administratifs et pour les séchoirs à bois. C'est M. Keller qui assure l'exploitation quotidienne de ces installations (réglages, maintenance).

La chaudière, est alimentée par des sous-produits de la scierie ainsi que des plaquettes forestières issues des forêts communales pour une production de chaleur de 1'400'000 kWh/an. Une installation de secours au mazout permet d'assurer la fourniture de chaleur en cas de panne ou lors du ramonage des installations.

Le réseau de distribution (conduites souterraines) et les sous-stations dans les bâtiments reliés appartiennent à la commune. C'est un employé communal qui assure l'exploitation de ces installations (maintenance et relevé des compteurs). Aujourd'hui, 20 bâtiments publics et privés, en plus des séchoirs de la scierie, sont raccordés au réseau. Le tracé actuel du réseau est présenté en annexe 3 du rapport annexé.

La CCBB achète le combustible et produit de la chaleur. Elle vend cette chaleur à la commune, qui la distribue avec son réseau et la facture aux clients finaux.

Les résultats des années précédentes de la CCBB sont les suivants :

2020	2019	2018	2017	2016
Bénéfice 5'415.85 frs	Bénéfice 7'314.10 frs	Bénéfice 1'647.87 frs	Perte 935.32 frs	Bénéfice 336.10 frs

Aujourd'hui, M. et Mme Keller pourraient faire valoir leur droit à la retraite. Ils souhaitent se désengager de la gestion de ce réseau de chauffage et donc de la CCBB. Le projet de rénovation doit donc tenir compte de ce changement à venir.

Plans de situation des installations :

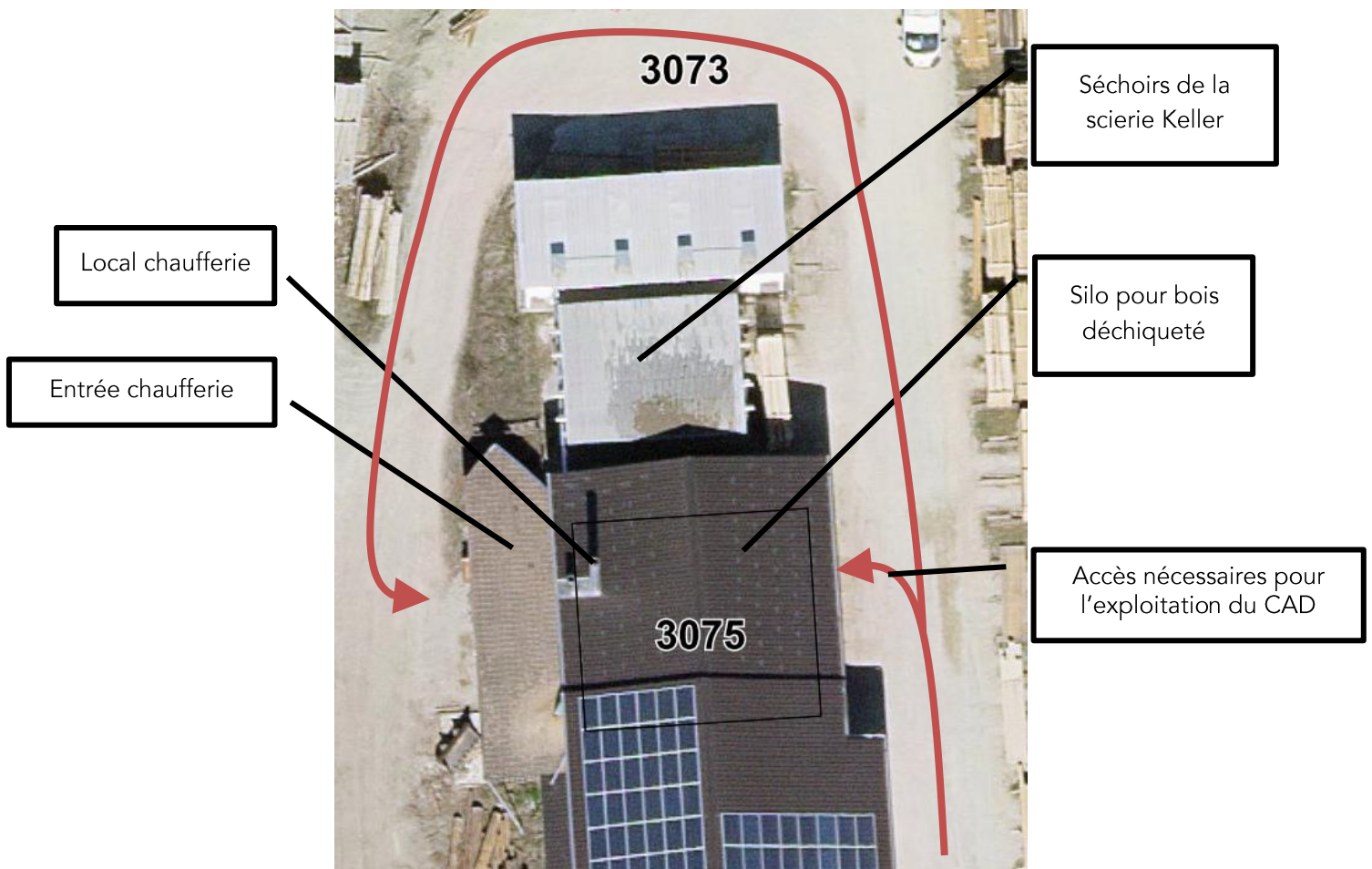


Figure 1 – Implantation des installations techniques

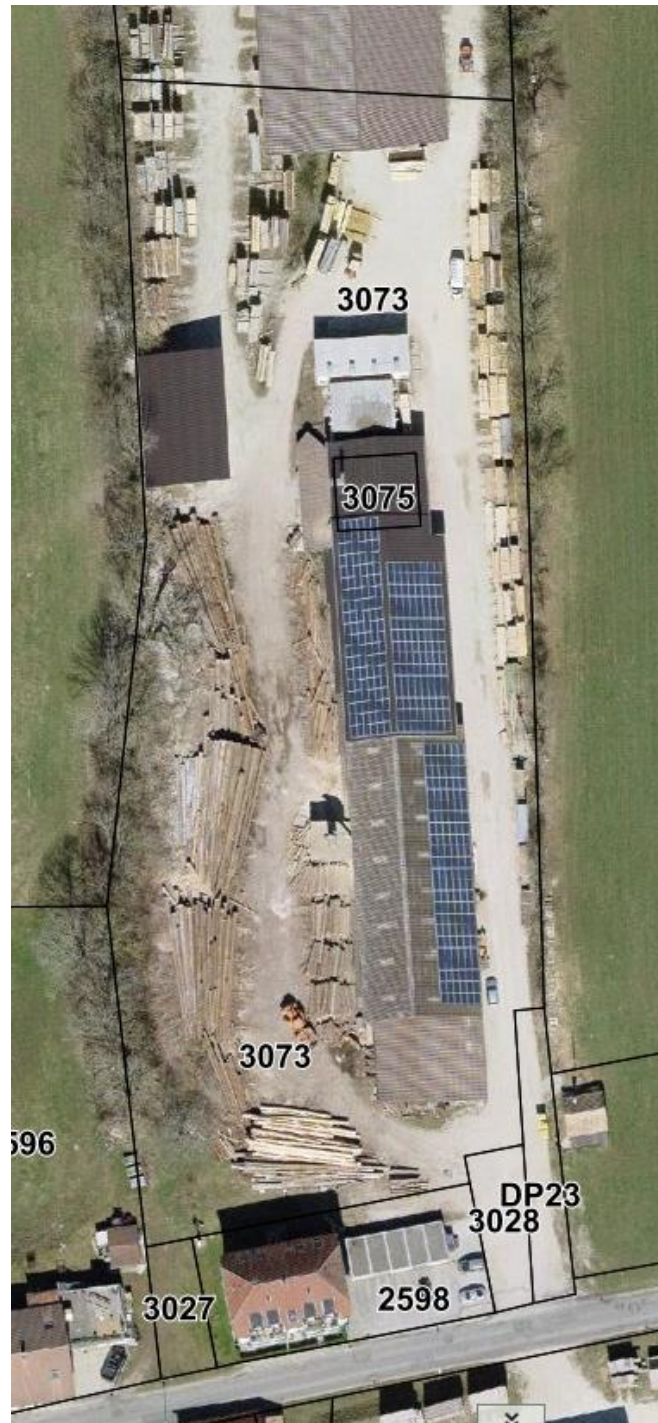


Figure 2 - Plan d'ensemble de la scierie

ANALYSE TECHNIQUE

Les installations de chaufferie (chaudière, pompes, vannes et automate de régulation) posent aujourd'hui des problèmes techniques du fait de leur longue utilisation. Des vannes et des pompes doivent être régulièrement changées et les problèmes augmentent avec les années du fait de la moins bonne compatibilité des éléments modernes avec les installations d'origine. Le risque est le même pour le matériel de régulation automatique qui est partiellement inactif depuis quelques années, ce qui nécessite des réglages manuels réguliers. Le foyer de la chaudière a subi d'importantes avaries en 2021 qui ont nécessité des interventions d'urgence en février et mars 2021. Le groupe de secours au mazout a été très sollicité, générant un coût d'exploitation beaucoup plus élevé. Suite à ces avaries, le mécanisme d'évacuation des cendres ne fonctionne plus correctement et le travail doit aussi être fait en partie manuellement. Enfin, même si toutes ces installations étaient remises à neuf, la chaudière, par sa conception, ne pourrait plus respecter les normes actuelles de rejets de gaz et de poussières fines. La combustion du bois et la gestion des fumées n'étant pas assez bien gérées par les installations de cette génération.

Le mandataire a donc évalué les possibilités techniques envisageables pour remettre la chaufferie aux normes en vigueur (voir §3 du rapport annexé).

La première solution étudiée consiste à ajouter un filtre à particules en aval de la chaudière pour traiter les fumées rejetées. Outre le fait que cette solution ne règle pas les problèmes importants de pannes sur les installations existantes, l'ajout d'un tel filtre se révèle être impossible dans les locaux actuels de la CCBB. Ceux-ci sont en effet trop exigus pour accueillir des installations techniques supplémentaires qui occupent un volume très important. Pour comparaison, dans les locaux techniques du CAD de Couvet, les filtres occupent quasiment le même volume que la chaudière elle-même.

L'étude a donc évalué les différentes possibilités de construire un nouveau bâtiment pour ces installations (voir §4.2 du rapport annexé) mais les évaluations faites conduisent à d'importants surcoûts liés à l'achat de parcelles, à la construction d'un bâtiment et à la modification du réseau souterrain.

La solution qui est finalement proposée dans ce projet de rénovation est de remplacer les installations existantes par une chaudière de la société Fireforce (voir §3.3 du rapport annexé). Contrairement aux chaudières « standard » dont la conception a évolué petit à petit au fil des décennies, la chaudière Fireforce a été développée de façon à optimiser la combustion du bois, en prenant en considération dès sa conception les exigences environnementales de l'OPair, ce qui permet aujourd'hui de remplir ces exigences sans filtre complémentaire. La société Fireforce est en phase d'industrialisation pour ce produit et le développement de leur chaudière est suivi de près. Outre les mesures très positives faites sur leur premier prototype par le service cantonal de l'énergie et de l'environnement (SENE), en novembre 2020, nous avons pu visiter en date du 25 mars dernier l'installation qui alimente maintenant le réseau CAD de la commune de Moiry (VD). Cette visite a été effectuée en présence du mandataire de l'étude, du responsable technique des installations du CAD de Couvet et du chef de section Bruit, air, chauffage et industries du service cantonal de l'énergie et de l'environnement (SENE). Cette visite a permis de voir en

exploitation une chaudière d'une puissance de 200 kW. Les installations ont été contrôlées par les autorités vaudoises 4 jours avant notre visite et les autorités cantonales neuchâteloises confirment que le rapport de contrôle établi par leurs collègues du canton de Vaud est très positif en regard de l'OPair. Toutes les limites étant respectées avec une marge notable.

En conclusion, la chaudière proposée par Fireforce est, par sa compacité et ses performances, particulièrement bien adaptée à la configuration des bâtiments de la CCBB. Concernant la puissance de la chaudière, les calculs faits tant par le mandataire que par la société Fireforce, montrent que la puissance nominale actuelle de 800 kW est surdimensionnée pour les besoins du réseau. La puissance nécessaire estimée est de l'ordre de 350 kW.

Les **bâtiments** nécessiteront malgré tout quelques modifications, notamment pour améliorer les accès qui ne sont pas optimaux. Les Keller sont aussi disposés à procéder à des transactions foncières et immobilières qui clarifieraient la situation pour les locaux nécessaires au fonctionnement de la chaufferie.

Concernant les **conduites souterraines**, les mesures régulières de pression d'eau n'indiquent pas de perte notable ; des tests complémentaires ont été effectués et mettent en évidence l'absence de fuite mesurable.

Concernant les **sous-stations**, un budget de 5'000 frs par sous-station a été prévu pour faire face aux interventions qui s'avèreraient nécessaires.

PROJET DE RÉNOVATION

Au vu de cette étude technique, il apparaît qu'une rénovation est techniquement possible.

Le **modèle d'affaire** de la société Fireforce diffère par contre d'un fabricant de chaudière standard : la société ne souhaite pas vendre sa chaudière, mais elle souhaite fournir de la chaleur. Cela présente l'avantage dans notre cas que c'est la société Fireforce qui sera responsable de l'approvisionnement en bois et de la maintenance des installations techniques qui resteront sa propriété.

Sur cette base, le modèle de gestion du CAD des Bayards serait modifié selon le schéma suivant : Fireforce achète du bois à des fournisseurs de son choix (scierie Keller ou autre), Fireforce vend de l'énergie à la commune de Val-de-Travers, qui est propriétaire du réseau souterrain, et la commune vend cette chaleur aux clients finaux.

Selon ce schéma, et considérant la volonté des Keller de se désengager du CAD, la CCBB n'a plus d'utilité en soi. Le projet soumis comprend donc une réorganisation administrative de la gestion du CAD dont l'objectif est de simplifier la gestion et d'assurer l'autofinancement comme cela est pratiqué pour le CAD de Couvet. Avec cette organisation, les clients ont l'assurance de payer à la commune le prix coûtant de l'énergie et les autres contribuables de la commune ont l'assurance que les impôts ne contribuent pas à la fourniture de chaleur ; le prix de la chaleur facturée aux clients finaux doit couvrir l'intégralité des frais liés au CAD (amortissement des investissements et charges d'exploitation).

Pour mettre en place cette organisation, la commune doit, dans un premier temps, racheter à la scierie

Keller les 20% d'actions de la CCBB. L'estimation de la valeur de ces parts devra être affinée, mais pour l'établissement du budget, ces actions ont été évaluées de façon conservatrice à leur valeur nominale de 1'000 frs, soit un total de 20'000 frs. Leur valeur comptable selon le bilan 2020 est de 12'275 frs.

Dans un deuxième temps, la CCBB cèdera à la commune ses propriétés foncières et immobilières (parcelle 3075 et bâtiment), ensuite de quoi elle pourra être dissoute.

La commune de Val-de-Travers conclura un contrat de fourniture d'énergie avec la société Fireforce. Ce contrat réglera les conditions tarifaires de fourniture d'énergie en considérant les conditions d'utilisation du bâtiment, les conditions d'utilisation du groupe de secours au mazout et une éventuelle participation initiale de la commune aux frais de rénovation. Des discussions sont à finaliser sur les termes exacts de ce contrat, mais le projet soumis est le suivant :

- La commune participe aux frais de renouvellement des installations techniques pour un maximum de 500'000 frs. Cette somme est à considérer comme une avance de paiement pour la chaleur à produire. Cette participation permet de minimiser les frais financiers totaux du projet, puisque la commune a la capacité d'emprunter de l'argent à un taux plus bas qu'une entreprise privée.
- La commune achète la chaleur produite par le fournisseur à un tarif défini sur la période du contrat, d'une durée prévue de 20 ans.
- Le prix d'achat de la chaleur achetée dépendra de la valeur finale de la participation communale initiale. Les discussions déjà menées indiquent que pour une participation communale initiale de 500'000 frs, le prix de l'énergie achetée serait de l'ordre de 6.1 cts / kWh.
- Cette première évaluation permet d'assurer que le coût final de la chaleur sera inférieur à 15,5 cts TTC / kWh pour une durée minimale de 3 ans.
- Les conditions finales du contrat viseront à minimiser le coût final de la chaleur.
- Le coût de la chaleur achetée au fournisseur sera en partie indexée au coût brut du combustible (bois déchiqueté).
- Par ce contrat, le fournisseur est responsable de fournir en tout temps de la chaleur en suffisance à la commune.
- Fireforce est responsable de l'approvisionnement en bois et de la maintenance des installations techniques de chaufferie.
- Au terme de ce contrat, des discussions se tiendront pour soit le prolonger, soit transférer la propriété des installations à la commune.

D'autre part, la scierie est actuellement le plus gros consommateur d'énergie de la CCBB (environ 25% du total). Il est donc important de s'assurer de la viabilité de ce projet de rénovation dans le cas où la scierie arrêterait son activité à moyen terme. Les calculs de coût de l'énergie ont donc été faits en excluant la consommation de la scierie, afin de considérer un amortissement du projet sur un volume d'énergie plus faible.

Au final, l'investissement initial se présente comme suit (voir tableau de l'annexe 15 du rapport annexé) :

RAPPORT

	Montant (CHF)
Modifications administratives : Notamment rachat des parts et liquidation CCBB, achat de terrain et bâtiments.	93'500 HT
Rénovation des installations techniques :	775'000 HT
Participation communale initiale	500'000 HT
Démontage des installations actuelles, adaptation du bâtiment	150'000 HT
Rénovations sur les sous-stations	100'000 HT
Divers et imprévus (10%)	25'000 HT
Honoraires Mandataire	115'300 HT
TOTAL HT	983'800 HT
TVA 7.7 %	75'753
TOTAL TTC	1'059'600 TTC

Avec ce projet de rénovation, le coût de la chaleur serait le suivant (voir tableau de l'annexe 16 du rapport annexé) :

Frais financiers Amortissement des investissements	72'186 frs TTC / an
Frais d'exploitation du réseau Personnel, entretien réseau, sous-stations et compteurs. Considéré à 1 cts / kWh vendu	10'500 frs TTC / an
Frais d'exploitation de chaufferie 6.1 cts TTC / kWh selon discussions avec Fireforce, pour 1'260'000 kWh acheté par année, y compris pertes thermiques réseau 20%	77'350 frs TTC / an
TOTAL	160'036 frs TTC / an
Prix de l'énergie Pour 1'050'000 kWh vendus	15.2 cts TTC / kWh

Pour tous les clients actuels, aucun investissement complémentaire ne sera demandé. Les montants nécessaires à la rénovation des installations sont totalement couverts par le nouveau prix de la chaleur.

La modification de la gestion administrative du CAD est aussi l'occasion d'aligner la méthode de facturation à celle pratiquée pour le CAD de Couvet. Le prix total sera composé d'une part fixe et d'une part fonction de la consommation effective. Cette méthode de facturation permet de garantir que les bâtiments raccordés participent tous à l'amortissement des installations, même s'ils restent non chauffés et sans consommation effective pendant de longues périodes.

Pour comparaison, le prix actuel de la chaleur pour les clients du réseau est environ de 13,5 cts TTC / kWh. Pour un consommateur moyen de 20'000 kWh / an, la hausse s'élèverait à 300 frs / an environ.

Autres modèles possibles

Sur la base de ces chiffres consolidés, ce modèle a été comparé à d'autres modèles de gestion envisageables pour ce type de chauffage à distance (voir annexe 19 du rapport annexé).

L'option alternative la plus réaliste dans le cas des Bayards aurait consisté à remettre la gestion complète du réseau à un opérateur privé. Les discussions menées avec certains de ces acteurs montrent que la configuration du réseau des Bayards aurait posé des importants problèmes fonciers et immobiliers, qui n'ont pu être contournés dans le projet communal que par l'utilisation de la chaudière de la société Fireforce, chaudière qui ne pouvait pas être proposée par un opérateur privé intermédiaire. Pour un opérateur privé, la construction d'un nouveau bâtiment aurait donc été inévitable avec des surcoûts qui ont été estimés à plus de 800'000 frs TTC, investissements qui auraient donc été répercutés sur le coût final de l'énergie. Les réseaux CAD opérés par des entreprises privées dans des villages similaires en densité et en nombre de clients affichent aussi des coûts de l'énergie parfois supérieurs à 18 cts TTC / kWh, aussi du fait de la rémunération attendue par les actionnaires.

Information publique

Sur la base de tous ces éléments, une **séance d'information publique** a été organisée dans le village des Bayards pour présenter ce projet de rénovation et notamment la hausse attendue du prix de l'énergie. Suite à cette séance d'information tous les clients actuels nous ont confirmé qu'ils souhaitent rester clients du CAD même avec une augmentation du prix à environ 15 cts TTC / kWh. À noter que la commune est aussi cliente du CAD pour 4 bâtiments communaux et il est donc aussi particulièrement intéressant pour la commune que les installations soient rénovées, faute de quoi des nouvelles solutions de chauffage devraient être trouvées pour ces bâtiments.

En conclusion, ce projet de rénovation permet d'assurer un coût de l'énergie compétitif, avec un investissement contrôlé, dans le cadre d'un compte autofinancé, géré par la commune, qui n'impacte pas l'impôt.

PROJET D'EXTENSION

Le projet d'extension du réseau répond à de nombreuses sollicitations d'habitants du village des Bayards qui souhaitent être raccordés au CAD. Dans le cadre de l'étude de rénovation des installations de production de chaleur, cette extension a aussi été évaluée d'un point de vue technique et économique.

Concernant les **installations de production de chaleur**, l'analyse montre que le bâtiment existant (bâtiment de la parcelle 3075 et bâtiment d'entrée de chaufferie sur parcelle 3073) est suffisamment grand pour accueillir une deuxième chaudière d'une puissance à même de produire la chaleur pour les bâtiments qui seraient nouvellement raccordés.

RAPPORT

Ce projet d'extension a un impact sur le **réseau souterrain** qui devra être renforcé pour desservir les nouveaux quartiers. C'est l'étude de détail des raccordements qui définira quelle est la meilleure stratégie entre un remplacement des conduites existantes ou un doublement de ces conduites.

Ce projet est similaire dans son organisation et son déroulement à celui validé par le CG pour l'extension du CAD de Couvet le 19 juin 2020. Par ce crédit, le CC s'engage à développer le réseau de CAD existant sans péjorer le coût de l'énergie pour les clients précédents. Si ce crédit est accepté, le CC mandatera un bureau qui concrétisera l'extension progressive du CAD, après avoir confirmé quartier par quartier que les conditions techniques et économiques d'une extension sont bien réunies.

Comme pour Couvet, les nouveaux clients participeront au financement de cette extension par une contribution de raccordement unique, dont le montant varie en fonction de la puissance à raccorder.

Le budget d'investissement total pour ce projet d'extension se décompose comme suit (voir tableau de l'annexe 17 du rapport annexé) :

	Montant (CHF)
Renforcement des installations de production de chaleur : Participation communale initiale	500'000 HT
Agrandissement du réseau souterrain Génie civil et conduites	3'082'600 HT
Nouvelles sous-stations	506'000 HT
Divers et imprévus (10%)	358'900 HT
Honoraires Mandataire (15%)	698'100 HT
TOTAL HT	5'145'600 HT
TVA 7.7 %	396'211
TOTAL TTC	5'541'800 TTC

Le calcul du coût de la chaleur montre que l'objectif de 15 cts / kWh est atteint (voir tableau de l'annexe 18 du rapport annexé) :

Frais financiers Amortissement des investissements	257'403 frs TTC / an
Frais d'exploitation du réseau Personnel, entretien réseau, sous-stations et compteurs. Considéré 1 cts / kWh	23'500 frs TTC / an
Frais d'exploitation de chaufferie 7.4 cts TTC / kWh selon contrat avec Fireforce, pour 1'207'500 kWh acheté par année, y compris pertes thermiques réseau 15%	165'904 frs TTC / an
TOTAL	356'073 frs TTC / an
Prix de l'énergie Pour 2'350'000 kWh vendus	15.2 cts TTC / kWh

RAPPORT

Information publique

Une information publique a aussi été faite à tous les habitants des Bayards pour leur présenter ce projet d’extension. Les retours reçus sont très positifs et de nombreux habitants attendent le développement du réseau.

CALENDRIER

Si le crédit de rénovation est accepté, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre serait le suivant :

	2022							2023									
	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre
Finalisation du contrat avec Fireforce																	
Travaux préparatoires dans le bâtiment existant																	
Démarches administratives en lien avec la CCBB																	
Révision des sous-stations																	
Montage et démarrage des nouvelles installations techniques par Fireforce																	
Démarrage de l'exploitation des nouvelles installations																	

RAPPORT

Extension

Si le projet d'extension est accepté, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre serait le suivant :

	2022						2023										
	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre
Contacts avec les potentiels clients dans les premiers quartiers à raccorder																	
Analyse économique de l'extension en fonction des retours																	
Si l'analyse est positive : Dimensionnement, chiffrage et planification pour l'extension à un premier quartier																	

INCIDENCES SUR LES FINANCES COMMUNALES

L'intégralité de la dépense est imputée à un domaine autofinancé. Ainsi, la dépense n'aura aucune incidence sur le compte de fonctionnement communal et l'effet sur le coût de la dette sera totalement pris en charge par les recettes du chauffage à distance par l'intermédiaire d'une imputation interne.

Les opérations de rachat et de liquidation de la société CCBB devraient également être neutres pour les comptes communaux selon les projections faites des actifs de la société.

Le montant de l'investissement à consentir (coûts attendus pour la rénovation et l'extension) est estimé à 6'600'000 francs, dont viendront en déduction les contributions de raccordement facturées aux futurs clients du CAD. Nous devrions également récupérer 470'000 francs au travers de la TVA. Le solde restant nécessitera à la commune de contracter un emprunt.

Conformément à l'art. 3.9 du Règlement des finances, les investissements consentis dans les domaines totalement autofinancés ne sont pas soumis aux limites d'investissement des mécanismes de maîtrise des finances.

DURABILITÉ

Ce projet s'inscrit pleinement dans l'objectif de durabilité du programme de législature et aussi dans le cadre de la motion « plan climat » voté par le Conseil général en date du 21 mars 2022 Ce projet vise d'une part à rénover les installations de production de chaleur par des installations qui seront parmi les plus efficaces de Suisse en termes d'énergie produite par mètre cube de bois consommé. Dans ce sens, le projet contribue à une utilisation optimale de cette source d'énergie locale et renouvelable : tous les

RAPPORT

bâtiments raccordés actuellement pourront être chauffés en utilisant moins de bois. Le projet d'extension permet de son côté de proposer cette source de chaleur à un plus grand nombre de bâtiments, qui pourront ainsi facilement répondre aux dernières dispositions réglementaires en termes de solution de chauffage.

CONCLUSIONS

Ces deux projets apportent une réponse importante en regard des défis énergétiques que nous devons relever dans les années à venir. Le projet de rénovation permet de pérenniser un modèle de chauffage très bien adapté au contexte des Bayards : il utilise le bois qui est la source d'énergie la plus locale et la plus renouvelable. Le projet d'extension permet lui de proposer ce modèle à un nombre plus important d'habitants, tout en garantissant un coût de l'énergie compétitif et stable. Sur cette base le Conseil communal vous donc invite à valider ces deux demandes de crédit.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Benoît Simon-Vermot

Christian Reber

ANNEXES :

- Rapport d'étude d'avant-projet de Masai Conseils SA du 3 janvier 2022
- Projet d'arrêté pour le crédit de rénovation
- Projet d'arrêté pour le crédit d'extension

**CREDIT DU CONSEIL GENERAL
DE 1'050'000 FRANCS POUR LA REORGANISATION ADMINISTRATIVE ET LA
RENOVATION DU CHAUFFAGE A DISTANCE DES BAYARDS**



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS
vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
vu le rapport du Conseil communal, du 6 avril 2022 ;
vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances, du 25 avril 2022 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

- Article premier** : Un crédit de 1'050'000 francs est accordé au Conseil communal pour la réorganisation administrative et la rénovation du chauffage à distance des Bayards.
- Article 2** : La dépense sera enregistrée comme suit :
- Compte d'investissement selon la nature des dépenses
 - Entité de gestion n° 31 8731 *Chauffages à distance (DTSC)*,
 - Projet n° 100.31.079 *CAD Bayards – rénovation 2022*,
- et amortie au taux de 3.33 % pour le bâtiment, 3 % pour la distribution et 5 % pour la participation aux installations techniques.
- Article 3** : Dans le cadre de ce crédit, le Conseil communal est autorisé à acquérir de la société CCBB Chauffage au bois les Bayards S.A., le bien fonds 3075 du cadastre des Bayards.
- Article 4** : ¹Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc. sont à charge de la commune.
²Le Conseil communal signera l'acte authentique du transfert immobilier.
- Article 5** : Le Conseil communal est autorisé à acquérir la totalité des actions de la société CCBB Chauffage au bois les Bayards S.A., ceci dans le but de procéder à sa liquidation.
- Article 6** : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 23 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LA PRESIDENTE : LE SECRETAIRE :

May Margot

Jean-Philippe Franel

CRÉDIT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE 5'550'000 FRANCS POUR L'EXTENSION DU
RESEAU DE CHAUFFAGE A DISTANCE DES BAYARDS



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS
vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
vu la loi cantonale sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;
vu le règlement des finances de la Commune de Val-de-Travers, du 7 décembre 2015 ;
vu le rapport du Conseil communal, du 6 avril 2022 ;
vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances, du 25 avril 2022 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

- Article premier** : Un crédit de 5'550'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'extension du réseau de chauffage à distance des Bayards.
- Article 2** : La dépense sera enregistrée comme suit :
- Compte d'investissement selon la nature des dépenses
 - Entité de gestion n° 31 8731 *Chauffages à distance (DTSC)*
 - Projet n° 100.31.080 *CAD Bayards – extension réseau*
- et amortie au taux de 3 % pour la distribution et 5 % pour la participation aux installations techniques.
- Article 3** : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 23 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LA PRESIDENTE :

LE SECRETAIRE :

May Margot

Jean-Philippe Franel